

**PROVINCE DE QUÉBEC**

**VILLE DE SALABERRY-DE-VALLEYFIELD**

**RÈGLEMENT 463**

**CERTIFICAT RELATIF AU DÉROULEMENT DE LA PROCÉDURE  
D'ENREGISTREMENT DES PERSONNES HABILES À VOTER**

**(Article 555 LERM)**

À la fin de la présente journée d'enregistrement, soit le 25 septembre 2025, concernant le *Règlement 463 décrétant des travaux de réaménagement et de rénovation des infrastructures du secteur Buntin ainsi qu'un emprunt de 17 000 000 \$ pour pourvoir au paiement desdits travaux*, la soussignée, Valérie Tremblay greffière de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield, responsable du registre, certifie ce qui suit :

1. 24 808 personnes étaient habiles à voter sur ledit règlement.
2. 2 492 signatures de personnes habiles à voter étaient requises pour rendre obligatoire la tenue d'un scrutin référendaire conformément aux dispositions de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.
3. Aucune personne habile à voter ne s'est enregistrée.

La soussignée déclare ce qui suit :

4.  Le Règlement 463 est en conséquence réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter.
5.  La tenue d'un scrutin référendaire est donc nécessaire.

SALABERRY-DE-VALLEYFIELD ce 25 septembre 2025.

Valérie Tremblay, avocate  
Greffière  
Responsable du registre